

CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 25 mars 2022

Le vendredi 25 mars 2022, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Carine HOUDOUIN, Maire.

Étaient présents : MM. HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, MATHIEU Gérard, DUPUIS Jean-Louis, DESSAGNE Monique, CORROYER Jimmy, NOYELLE Gérald, FANCHON Emmanuelle, LEGRAS de GRANDCOURT Jean.

Absents excusés : MM. DESPREZ Brice (pouvoir à LEMANISSIER Patrick), PINAQUY Patricia (pouvoir à FANCHON Emmanuelle).

Secrétaire de séance : Mr LEMANISSIER Patrick.



Compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2021

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2021 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif assainissement 2021 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement :			
Dépenses :	21 850,03 €	Recettes :	23 096,90 €
		Résultat exercice :	1 246,87 €
		Excédent reporté :	41 869,99 €
		Excédent de clôture :	43 116,86 €
- Section d'investissement :			
Dépenses :	7 204,66 €	Recettes :	14 935,41 €
		Résultat exercice :	7 730,75 €
		Excédent reporté :	36 340,75 €
		Excédent de clôture :	44 071,50 €
		Soit un excédent global de clôture de :	87 188,36 €

après que le maire se soit retiré, vote à l'unanimité le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion dressé par le Receveur.



Redevance assainissement 2022

Mme le Maire expose que des travaux devront être réalisés sur le lagunage dans les 3 prochaines années ; une étude bathymétrique a été réalisée et le curage de la lagune est à prévoir à moyen terme.

Le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) a qualifié la lagune "non conforme" au motif que le déversoir d'orage ne permet pas de quantifier l'eau qui passe. Un bureau d'étude propose la pose d'un capteur. Il faudra prévoir une demande de subvention.

Il est proposé de revoir le montant de la redevance d'assainissement qui est la plus basse du syndicat des eaux du Plessis St Benoît et qui est inchangée depuis 2008, la moyenne sur les 6 communes est de 2.06€ m³.

Pour rappel : Richarville = 0.90€/m³ / Mérobert = 1.36€/m³ / Saint Escobille = 1.75€/m³ / Plessis St Benoît = 2.27€/m³ / Authon la Plaine = 2.99€/m³ et Boutervilliers = 3.08€/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2022 à 1.50€ HT par m³ d'eau consommée.

Budget Primitif 2022 de l'Assainissement

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Fonctionnement	71 221.52€
Investissement	62 728.72€

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2021 de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021 de la commune qui se résume ainsi :

Dépenses :	217 382,43 €	Recettes :	237 141,68 €
		Résultat exercice :	19 759,25 €
		Excédent reporté :	79 514,21 €
		Excédent de clôture :	99 273,46 €

- Section d'investissement :

Dépenses :	97 406,54 €	Recettes :	46 385,63 €
Résultat exercice :	-51 020,91 €	reste à réaliser	11 906,00 €
Déficit reporté :	-5 638,37 €		
Déficit de clôture :	-56 659,28 €		
Besoin/affectation (1068)	-44 753,28 €		

Soit un excédent global de clôture de : 54 520,18 €

Le déficit est lié à l'acquisition et pose des panneaux photovoltaïques dont la production sera recettée en 2022. Un nouveau budget devra être créé pour cette régie électricité.



après que le maire se soit retiré, vote à l'unanimité le Compte Administratif et approuve le Compte de Gestion dressé par le Percepteur ; décide d'affecter la somme de 44 753.28€ à la section d'investissement.

Subventions et participations 2022

Mme le Maire indique que les contributions aux organismes sont connues et qu'il est possible de prévoir au BP 2022 les dépenses suivantes :

<i>Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>
65568	Contribution aux organismes de regroupement	62 010,00
	Syndicat des 4 Vallées	60 225,68
	Syndicat de transport Sud Essonne (cartes)	816,00
	Syndicat de transport Sud Essonne (cotisation)	503,72
	Agence Locale de l'Energie et du Climat	202,00
	Syndicat de transport de Dourdan	262,60
657362	Subv. Fonctionnement aux organismes	1 000,00
	C.C.A.S.	1 000,00
65741	Subv. Aux personnes de droit privé	650,00
	Cartes Imagin'R	650,00

Vote du taux des taxes directes locales

	Base imposition	Taux voté :	Produit :
Taxe foncier bâti	407 700	28.17%	114 849€
Taxe foncier non bâti	70 000	42.29%	29 603€

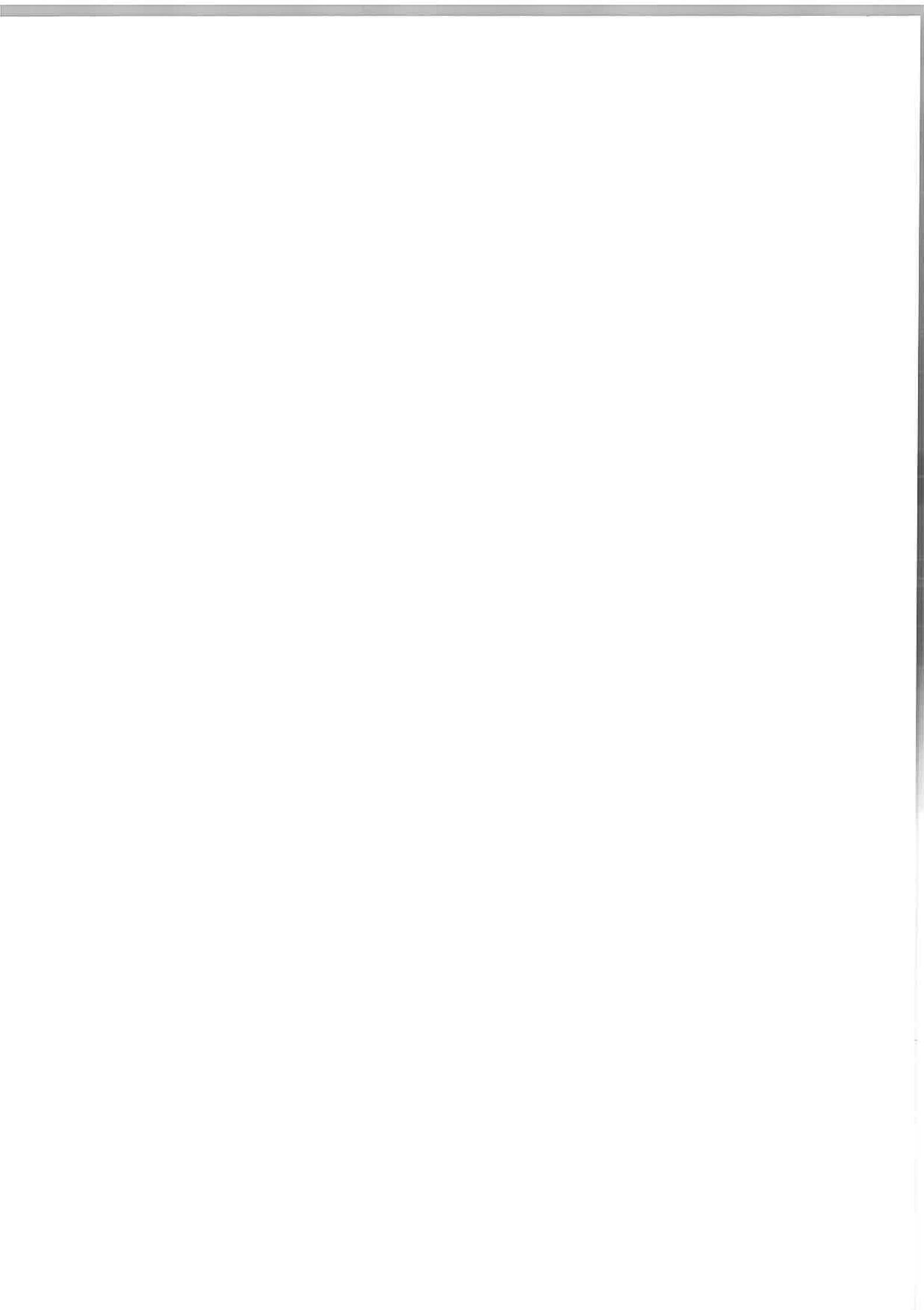
Compte-tenu des allocations compensatrices et une contribution "coefficient correcteur", le produit total attendu est de 130 914€

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La commune a conservé son taux de TFPB de 2018, à savoir 11.80%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 28.17 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties = 42.29%

A noter que le calcul imposé par l'état indexe le taux des valeurs locatives sur l'inflation et les sommes dues par les contribuables augmenteront donc mécaniquement sans que les taux des taxes votés par la commune soient changés.



Budget Primitif 2022 de la commune

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Fonctionnement 292 370.18€
Investissement 120 244.25€

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2022 de la régie Electricité

A la demande de la Trésorerie, un budget annexe a dû être créé pour l'encaissement de la production électrique des panneaux photovoltaïques. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Fonctionnement 23 104.68€
Investissement 38 858.02€

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Harmonisation du temps de travail à 1607 heures

Mme le Maire expose que la Préfecture demande une délibération relative au temps de travail dans la fonction publique.

En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

La commune avait déjà délibéré le 30 janvier 2002, instituant les 35h00 hebdomadaires mais cela est insuffisant, il faut compléter la délibération, entre autres avec les éléments suivants :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

mentionner la journée de solidarité, indiquer que la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, que les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de



11 heures, l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ; aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

A l'unanimité, les membres du conseil approuve la formalisation du temps de travail fixé à 1607 Heures.

Convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols entre la CCDH et ses communes membres

Mme le Maire expose que la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014, dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 10 000 habitants, ne peuvent plus bénéficier à depuis le 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS).

Par convention signée le 16 février 2016, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait créé avec les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols au bénéfice de ces dernières pour une durée indéterminée. Par délibération du 31 mai 2021, les Granges le Roi a été intégrée par avenant n° 1.

Plusieurs communes demandent d'intégrer les autorisations de Travaux dans le champ d'application du service et il y a lieu de créer un avenant n° 2.

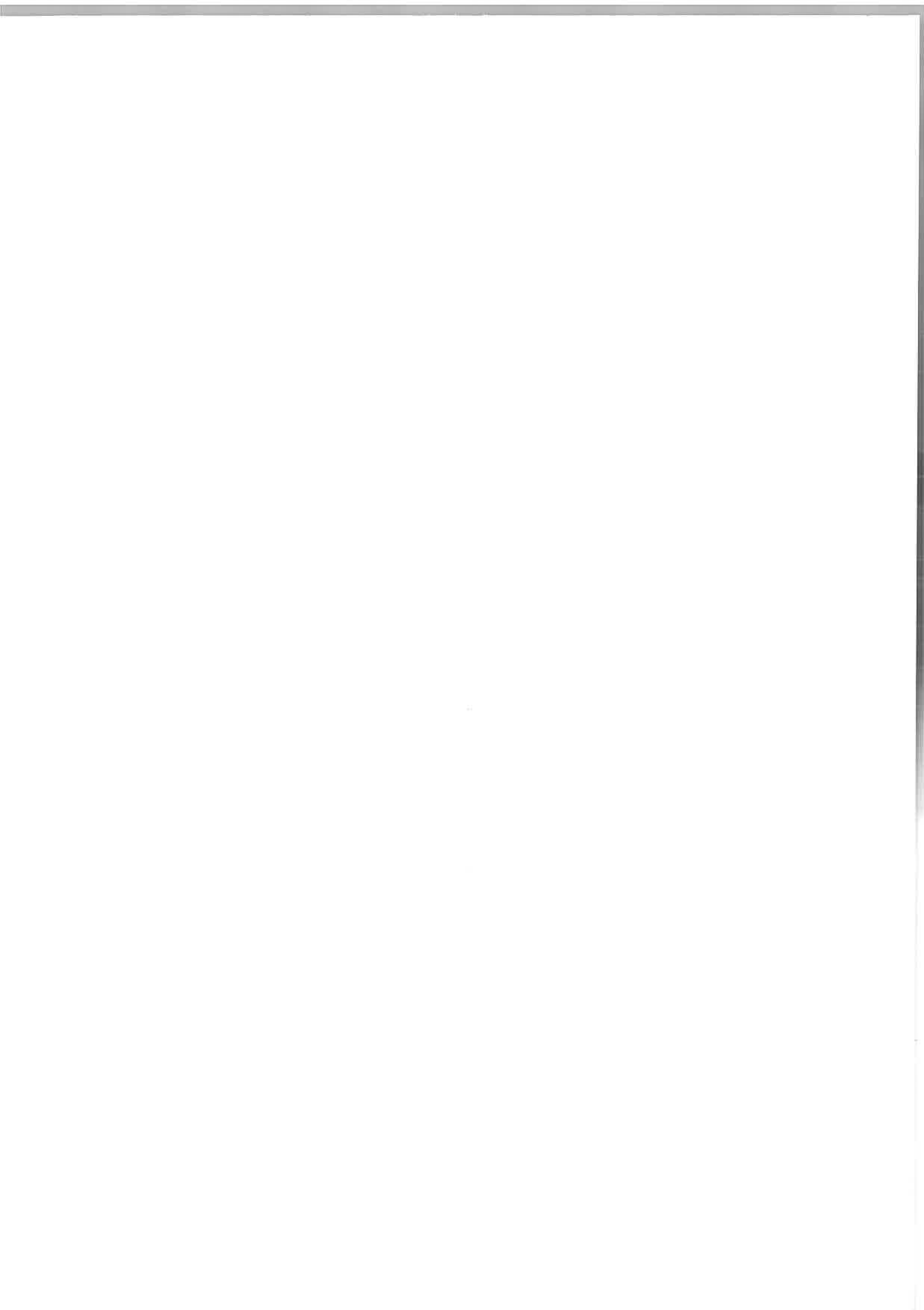
C'est le service instructeur de la mairie de Dourdan qui instruit les dossiers, dans le cadre de la mutualisation, avec un coût à l'acte et qui est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du transfert du dossier par la commune jusqu'à la proposition de notification par le Maire.

Ainsi le service commun d'instruction du droit des sols instruira :

- ☞ Les certificats d'urbanisme opérationnel,
- ☞ Les déclarations préalable créant une surface de plancher telle que définie par le code de l'urbanisme ou valant division en vue de construction
- ☞ Les permis d'aménager,
- ☞ Les permis de démolir,
- ☞ Les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public – seuls les PC seront instruits par le service commun),
- ☞ Les autorisations de travaux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention cadre et autorise Mme le Maire à signer cette convention et tout actes y afférent.

Rapport n°1/2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées



Mme le Maire expose que la compétence "Action Sociale communautaire" a été modifiée par délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée le 22 novembre 2021.

Le service de transport accompagnement a été supprimé, il n'était pratiquement utilisé que par les habitants de Dourdan qui reprend cette compétence.

La CLECT propose la révision des montants des charges transférées au niveau de l'action sociale concernant le CIAS ; les charges transférées au titre de cette compétence sont :

Communes	Transfert de charge CIAS
BREUX-JOUY	8 701,00
CORBREUSE	11 295,60
DOURDAN	305 918,54
LA FORET LE ROI	3 460,71
LES GRANGES LE ROI	6 744,64
LE VAL SAINT GERMIAN	10 430,00
RICHARVILLE	3 370,21
ROINVILLE	8 147,42
SAINT CHERON	36 086,00
SAINT CYR SOUS DOURDAN	7 077,00
SERMAISE	11 062,88
TOTAL	412 294,00

Compte-tenu que seule Dourdan a transféré des charges à l'origine de la CCDH pour ce service et que ce dernier va être repris par la ville, il est proposé de diminuer le montant des charges transférée par Dourdan au titre du CIAS de 26 018.72€ ; ramenant les charges transférées au titre CIAS à :

Communes	Transfert de charge CIAS
BREUX-JOUY	8 701,00
CORBREUSE	11 295,60
DOURDAN	279 899,82
LA FORET LE ROI	3 460,71
LES GRANGES LE ROI	6 744,64
LE VAL SAINT GERMIAN	10 430,00
RICHARVILLE	3 370,21
ROINVILLE	8 147,42
SAINT CHERON	36 086,00
SAINT CYR SOUS DOURDAN	7 077,00
SERMAISE	11 062,88
TOTAL	386 275,28

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité en sont d'accord.



Questions diverses

Elections et organisation

Les tours de garde lors des élections présidentielles seront assurés par les conseillers par tranche de 3h00 chacune.

Pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'urne sera installée dans la deuxième salle de classe. Une petite rampe permet le passage de fauteuil roulant.

ALEC

Kevin DENEUX, qui accompagne les collectivités dans leurs projets communique son bilan énergie et patrimoine communal ; il en ressort que sur la période de référence 2014 – 2016, nous avons consommé 120 MWh, en 2020, 92 MWh ont été consommés, soit une baisse de consommation de – 23.3% ; ce qui correspond à une dépense pour la période de référence de 12 451€ et 9 820€ pour 2020, c'est-à-dire une économie de -21.7%.

La commune va solliciter sa collaboration dans les projets futurs de rénovation thermique de la salle polyvalente et de réhabilitation du système de chauffage de la mairie-école.

A noter sa participation pour l'opération de réhabilitation de l'éclairage public, lampes LED, qui va être réalisé dans le courant de l'année.

Salle polyvalente

La salle polyvalente est très énergivore en électricité, elle n'est pas isolée et ses fenêtres datent de la construction. Des devis estimatifs ont été demandés pour prévoir une demande de subvention l'année prochaine dans le cadre d'un contrat rural ou autre.

Séance levée à 21h45.

Le Maire
Carine HOUDOUIN



A blue circular official stamp of the Municipality of Richarville, Essonne. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE RICHARVILLE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and 'ESSONNE' at the very bottom. In the center is a red coat of arms depicting a figure on horseback. A black ink signature is written over the stamp.

